

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
28 JUIN 2022

Date d'affichage
28 JUIN 2022

Objet de la Délibération

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 5 juillet à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme
Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARINI, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN, Mme Patricia BRUNET POTENTI

Absents excusés : M Michel GARROS (pouvoir Mme EVERLET), Mme Martine GOUZENNE, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Avis sur le schéma de cohérence territoriale et le SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte du SCoT Gascogne s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 3 mars 2016 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Madame le Maire signale qu'une large concertation a été mise en oeuvre, au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, de réunions bilatérales, de réunions des personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques.

Elle informe que le SCoT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Conformément aux articles L.143-20 et R. 143-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne soumet pour avis le projet de SCoT arrêté aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Suite à la réception le 22 avril 2022 des documents suivants :

- La délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne et les modalités de concertation ;
- La délibération 2022_C11 du 12 avril arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de la concertation ;
- Le projet de SCoT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit faire part de son avis conformément aux articles R.143-4 et R.143-5, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de SCoT de Gascogne tel que présenté

Acte rendu exécutoire

publication

du

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

